

Lycée Professionnel Agricole de Chalosse
Route de Pomarez - 40250 Mugron
Tél. 05 58 97 70 63
Fax 05 58 97 75 17
lpa.mugron@educagri.fr
www.formagri40.com

CONVENTION D'ACCUEIL D'ELEVES DE LYCEE

Entre,

Le LPA de MUGRON, représenté par Michel BOUTTIER, le Directeur de l'EPLEFPA des Landes
Et

Le collège/lycée..... représenté par Monsieur, Madame, [redacted] Principal(e) du
collège, proviseur(e) du lycée [redacted]

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement du stage accompli au Lycée Professionnel Agricole de MUGRON par l'élève [redacted] en classe de [redacted], né le [redacted] demeurant [redacted]

Article 2

Le stage constitue le support ou le prolongement d'une information sur l'orientation et doit permettre à l'élève, après une première expérience pratique, de se déterminer sur un choix de formation, en toute connaissance et avec les meilleures chances de réussite ultérieure.

Article 3

La formation dispensée pendant le stage est organisée à la diligence du Proviseur. Un professeur du collège pourra s'assurer, par une visite, du bon déroulement du stage. L'organisation de cette visite sera arrêtée d'un commun accord.

Article 4

Dès lors qu'il participe à des activités du Lycée professionnel agricole, le stagiaire peut prétendre à la couverture et aux prestations prévues par la législation des accidents scolaires. Toutefois le trajet domicile-Lycée Professionnel est pris en charge par la famille.

Article 5

L'élève devra se conformer au règlement et à l'horaire du lycée : 8h15/12h15 – 13h40/17h40 sauf le lundi 9h15/12h15 – 13h40/17h40 et le vendredi 8h15/12h15 – 13h40/16h40.

Article 6

La prise en charge de la sécurité et de la responsabilité du stagiaire incombe au Chef d'Etablissement d'accueil, pendant toute la durée de la présence du stagiaire dans son établissement.

Article 7

En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, soit au cours d'un travail, soit au cours du trajet, le Proviseur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles touchant, notamment à une éventuelle hospitalisation d'urgence et aux démarches administratives nécessaires, l'établissement de la victime et ses parents étant immédiatement prévenus et toutes déclarations et pièces transmises dans les plus brefs délais, puisqu'il revient au Chef d'établissement auquel le stagiaire appartient de donner suite au dossier, en application de l'article 146.2 du code de la Sécurité Sociale et du Décret du 31 Décembre 1946.

Article 8

Le stage se déroulera le [redacted] Formation demandée [redacted]
Prendra ou ne prendra pas son repas (offert par l'établissement) [redacted]
Il demande l'accueil à l'internat la veille au soir (selon les disponibilités). [redacted]

NOM du responsable légal. [redacted]

Téléphone domicile. [redacted]

Téléphone travail. [redacted]

Fait à MUGRON en 3 exemplaires, le [redacted]

Le Directeur de l'EPLEFPA des Landes

Le Principal /Proviseur,

Le Responsable légal,

M. BOUTTIER

Joindre copie de l'autorisation parentale d'hospitalisation